

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230929CM099 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 22 septembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Madame HUROT a donné pouvoir à Monsieur MERCIER

Madame MOREAU a donné pouvoir à Madame JALLET

Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Madame BOURET a donné pouvoir à Monsieur ROBIN

Absents ou excusés :

Madame AUBOURG-DEVERGNE

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 04/10/2023

Nombre de conseillers votants : 34 Publication le 05/10/2023

20230929CM099 - Coulée verte - Acquisition de terrain - consorts BOULMIER

Depuis plusieurs années, la ville a identifié un corridor écologique reliant les bois de Charbonnière et de Coquille à la Bionne puis à la Loire. Cette coulée verte est classée au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) en zone naturelle et figure dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Trame Verte et Bleue de ce document.

Les Consorts BOULMIER sont propriétaires de terrains situés dans l'emprise de la coulée verte et ont proposé à la commune l'acquisition des terrains ci-dessous :

Parcelles	Superficie (m ²)	Adresse	PLUM
BM 113	668	Clos des Corchonnesses	N
BM 214	979	Clos des Corchonnesses	N
BM 226	1 087	Clos des Corchonnesses	N
BM 229	602	Clos des Corchonnesses	N
BM 230p	559	Clos des Corchonnesses	N
BM 254p	129	Clos des Corchonnesses	N
BM 352	460	Clos des Corchonnesses	N
Total	4 484		

La commune a accepté leur acquisition au prix proposé de 4 488 €.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-19 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles ci-dessus sises Clos des Corchonnes d'une superficie totale de 4 484 m² appartenant aux consorts BOULMIER, à savoir Madame Cécile BOULMIER domiciliée 42ter rue Roger Salengro à ACHICOURT (62217), Madame Elise BOULMIER domiciliée 61 rue Honoré d'Estienne d'Orves à SAVENAY (44260) et Monsieur Augustin BOULMIER domicilié 7bis rue du Viard à ASSENAY (10320),

- d'approuver le prix d'acquisition de 4 488 € (quatre mille quatre cent quatre-vingt huit euros),

- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition desdites parcelles.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 2 octobre 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Colette

Colette MARTIN-CHABBERT